

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3827

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Ulrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3827**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1952 du 16 décembre 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'attribution des prestations d'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11500911 le 12 janvier 2011 au groupement d'entreprises SAUR SAS/STEREAU SAS pour un montant de 49 408 871 € HT, soit 52 126 358,91 € TTC.

La société SAUR SAS, mandataire du groupement d'entreprises, ayant procédé à la constitution d'une société dédiée pour la poursuite de l'exécution de ce marché, la SARL ECOSTATION, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant de transfert par décision du 11 mars 2013.

L'objet du présent avenant est la prise en compte des nouvelles prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant et complétant l'arrêté du 12 mars 2009 réglementant le fonctionnement de l'incinérateur de boues exploité par la Communauté urbaine de Lyon, 37 rue des Frères Perret à Saint Fons, daté du 5 octobre 2012.

Ce nouvel arrêté préfectoral a principalement pour objet la prise en compte de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à caractère infectieux. Il impose :

- la surveillance en continu des dioxines et furanes émises dans les fumées de l'incinération,
- la surveillance en continu de l'ammoniac,
- des seuils de rejet en concentration et flux,
- des enregistrements continus de ces valeurs et des rapports mensuels à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Aussi, des préleveurs, des instruments de mesure, des logiciels doivent être installés avant le 1er juillet 2014. Ces nouveaux matériels engendrent des coûts d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de calibrage, etc. De plus, la mesure en suivi continu des dioxines et furanes nécessite l'analyse en laboratoire des cartouches du préleveur.

En outre, afin de se conformer à des exigences réglementaires et de répondre à une demande de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la police de l'eau, le présent avenant a également pour objet la mise en œuvre de filières de secours d'évacuation des boues.

Enfin, le changement de mode d'exploitation par rapport au chantier de mise aux normes engendre une augmentation des consommables, pour la période comprise entre le 1er jour d'exploitation et le 31 décembre 2012. A compter de 2013, il est envisagé de revoir le fonctionnement des installations pour optimiser et limiter les consommations de réactifs.

La durée et les délais du marché ne sont pas modifiés.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 1 467 715,30 € HT, soit 1 604 475,37 € TTC, porterait le montant total du marché à 50 876 586,30 € HT, soit 54 471 967,34 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,97 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 11500911 conclu avec le groupement d'entreprises ECOSTATION/STEREAU SAS pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.

Cet avenant, d'un montant de 1 467 715,30 € HT, soit 1 604 475,37 € TTC, porte le montant total du marché à 50 876 586,30 € HT, soit 54 471 967,34 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense au titre du présent marché sera prélevée sur les crédits inscrits chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2016 - compte 6152 - opération n° 2P1902179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.